

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le lundi dix-sept décembre deux mille dix-huit à vingt heures quinze.

Préambule :

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création de 4 postes d'Adjoint Technique Principaux à temps complet
- Création de 2 postes d'Adjoint Techniques Territoriaux à temps non complet
- Recrutement d'un vacataire
- Création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps non complet
- Mise à disposition d'un agent de la mairie au CCAS
- Avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG82
- Fourniture des repas en liaison froide : choix du prestataire
- Désignation d'un conseiller municipal au sein des Conseils d'Ecoles
- Election des délégués communaux au comité du SMAG
- Convention de partenariat bipartite – Appel à projet Garonne 2019-2020
- Tarifs municipaux 2019
- Convention de partenariat pour une opération de stérilisation et d'identification des chats errants avec 30 millions d'amis
- Décision modificative n°7 : Equilibre budgétaire - emprunt
- Modifications d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP)

Vœux :**Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27Présents : 18Votants : 20

Présents: Mmes BACABE Murielle, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, M CASTELLA Serge, Mme GUERRA Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

Excusés: Mmes BARASC Martine, BRICK Virginie, FURTADO Christiane, PECH Véronique, MM SAINT SERNIN Géraud, SIERRA Henri.

Excusés mais représentés: M DELBOULBES Marc par M TAUPIAC Hervé, M FACON Georges par M IBRES Francis

Absente: Mme CAMBRA Martine

Date de convocation : 11 décembre 2018

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Aucune décision n'a été prise par M. le Maire

L'Assemblée passe à l'ordre du jour :

1. Création de 4 postes d'Adjoint Technique Principaux à temps complet (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'Adjoint Technique Principaux 1^{ère} classe à temps complet, de catégorie C, 3 postes aux services techniques et 1 poste au service restauration, de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2019

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n° 2018-12-1122 portant création de postes d'Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} classe à temps complet

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer quatre emplois permanents à temps complet ;

Sous couvert de l'avis de la CAP C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2019 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
4	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Catégorie C – Services Techniques et Restauration	35h00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

2. Création de 2 postes d'Adjoint Techniques Territoriaux à temps non complet (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'Adjoint Technique Territoriaux à temps non complet, à compter du 01/09/2019. Ces postes sont créés pour assurer les ménages de l'école élémentaire et le service au restaurant scolaire. Un poste est créé pour un temps de travail de 29 heures 45 mn hebdomadaires, et un poste est créé pour un temps de travail de 25 heures 31 mn hebdomadaires.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n° 2018-12-1123 portant création de postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer quatre emplois permanents à temps complet ;

Sous couvert de l'avis de la CAP C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2019 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territoriaux	Catégorie C – Services Ecole élémentaire et Ecole maternelle	29h45mn
1			25h31mn

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

3. Recrutement d'un vacataire (*Rapporteur M. le Maire*)

Monsieur le Maire propose de recruter un vacataire pour assurer les missions ponctuelles suivantes au cours de l'année 2019 : distribution trimestrielle du bulletin municipal, distribution annuelle de l'agenda, et divers.

Il propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base de d'un taux horaire brut de 10.04€.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent recruté seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n° 2018-12-1124 portant sur le recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, pour exécuter un acte déterminé, c'est un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et la rémunération est fixée dans l'acte.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les distributions trimestrielles des publications municipales, notamment du bulletin municipal et de l'agenda.

Il propose également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.04 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent Mr le Maire à recruter un vacataire pour l'année 2019 ;
- Fixent la rémunération de chaque vacation à 10.04 € brut de l'heure ;
- Demandent l'inscription des crédits nécessaires au budget 2019 ;
- Donnent tout pouvoir à Mr le Maire, pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

4. **Création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps non complet** (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose de la création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps non complet pour assurer le fonctionnement du service élections de la commune à compter du 01/01/2019.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n° 2018-12-1125 portant création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps non complet

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

Sous couvert de l'avis de la CAP C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2019 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Catégorie B – Service Elections	11h00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

5. Mise à disposition d'un agent de la mairie au CCAS (*Rapporteur M. le Maire*)

La commune met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un agent pour assurer les tâches d'animation à l'accueil de loisirs, à compter du 01/01/2019 et pour une durée d'un an. Une convention définit les conditions de cette mise à disposition.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- approuver les termes de la convention
- autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n° 2018-12-1126 portant sur la mise à disposition de personnel de la Mairie au CCAS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune met un adjoint technique principal 2^{ème} classe, à disposition du centre communal d'action sociale en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Pour cela, il est nécessaire de présenter une convention entre la collectivité et l'établissement, qui définit les conditions de cette mise à disposition.

La nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition consiste à effectuer les tâches d'animation à l'accueil de loisirs. Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuvent les termes de la convention telle qui lui est soumise, pour la mise à disposition d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe, au bénéfice du centre communal d'action sociale,
- disent que les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le C.C.A.S. remboursera à la commune le montant du salaire et des charges correspondants à cette mise à disposition,
- autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 01/01/2019.

6. Avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG82 (Rapporteur M. le Maire)

Selon la délibération qui approuve la convention d'adhésion au pôle de Santé et sécurité au travail du centre de gestion de Tarn et Garonne, la commune de Grisolles a adhéré à ce service de médecine préventive qui donne lieu à une facturation annuelle, basée sur le nombre d'agents suivis.

La mise en place d'une comptabilité analytique a mis en évidence un déficit financier récurrent sur ce service susceptible de remettre en question le maintien de cette mission.

Afin de rétablir l'équilibre financier du pôle, les membres du conseil d'administration ont décidé une augmentation des tarifs pour l'année 2019 et suivante pour les collectivités et établissements affiliés.

L'avenant concerne la redevance forfaitaire annuelle des missions de surveillance médicale des agents et des actions de prévention en milieu professionnel. La redevance s'élève à 59 € pour 2019 et passera à 74 € pour les années suivantes, par agent, tout statut confondu, charges et frais de déplacements compris. Dans la convention il est écrit qu'en cas d'absence non justifiée d'un agent aux convocations médicales, une facturation complémentaire de 25 € sera réalisée.

Pour ce faire, un avenant portant sur les modifications des tarifs d'adhésion au Pôle santé doit être soumis en séance du conseil municipal.

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver les modifications de tarifs proposées par le centre de gestion 82,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant et l'ensemble des pièces y afférents.

M le Maire fait remarquer l'augmentation importante de la redevance mais le CDG reste le seul prestataire. Il ajoute que le coût reste toutefois raisonnable et fait part de la difficulté du CDG à recruter des médecins. Ceci explique, que tous les 2 ans, les agents passent une visite médicale avec une infirmière et si besoin seulement, avec un médecin.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n° 2018-12-1127 : Avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG82

Selon la délibération qui approuve la convention d'adhésion au pôle de Santé et sécurité au travail du centre de gestion de Tarn et Garonne, la commune de Grisolles a adhéré à ce service de médecine préventive qui donne lieu à une facturation annuelle, basée sur le nombre d'agents suivis.

La mise en place d'une comptabilité analytique a mis en évidence un déficit financier récurrent sur ce service susceptible de remettre en question le maintien de cette mission.

Afin de rétablir l'équilibre financier du pôle, les membres du conseil d'administration ont décidé une augmentation des tarifs pour l'année 2019 et suivante pour les collectivités et établissements affiliés.

L'avenant concerne la redevance forfaitaire annuelle des missions de surveillance médicale des agents et des actions de prévention en milieu professionnel. La redevance s'élève à 59 € pour 2019 et passera à 74 € pour les années suivantes, par agent, tout statut confondu, charges et frais de déplacements compris. Dans la convention il est écrit qu'en cas d'absence non justifiée d'un agent aux convocations médicales, une facturation complémentaire de 25 € sera réalisée.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent les modifications de tarifs proposées par le centre de gestion 82,
- autorisent M. le Maire à signer l'avenant et l'ensemble des pièces y afférents.

7. Fourniture des repas en liaison froide – Choix du prestataire:

(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire rappellera que par délibération n° 2018-07-1067, un groupement de commandes a été créé comprenant les communes de Grisolles, de Pompignan et le C.C.A.S de Grisolles.

Le montant prévisionnel pour ce marché est estimé à **190 481 €**.

Par suite, une procédure adaptée a été lancée afin de choisir un prestataire de service pour la livraison en liaison froide des repas pour les restaurants scolaires (Grisolles et Pompignan) ainsi que pour l'accueil de loisirs pour 2019.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé. Les offres devaient parvenir à la Mairie de Grisolles avant le 22.11.2018 à 10 heures.

Deux plis ont été reçus :

- Restauration CRM/MARTEL – API Restauration

L'analyse des offres a été présentée le 26.11.2018 à la commission de coordination

La commission propose de retenir API Restauration le mieux disant pour l'année 2019 :

- Repas 4 composants avec 1 menu entièrement bio par semaine + 1 composante bio supplémentaire par semaine :

Prix unitaire maternelle : 2.25 € HT

Prix unitaire élémentaire : 2.30 € HT

Le nombre de repas pour le groupement pour l'année 2019 est estimé à

Maternelle : 24 742

Elémentaire : 50 735

Accueil de loisirs : 7 878

Soit un montant total prévisionnel pour le groupement de 190 481 € HT

Pour mémoire coût d'un repas avec API en 2018 :

Prix unitaire maternelle : 2.25 € HT

Prix unitaire élémentaire : 2.30 € HT

M le Maire souligne que les soucis de fournitures rencontrés avec API sont vraiment minimes vu le nombre de repas fournis.

La délibération suivante a été approuvée par 19 voix pour et 1 abstention:

Délibération n° 2018-12-1128 : Fourniture des repas en liaison froide – Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-07-1067, un groupement de commandes a été créé comprenant les communes de Grisolles, de Pompignan et le C.C.A.S de Grisolles.

Le montant prévisionnel pour ce marché est estimé à 190 481 €.

Par suite, une procédure adaptée a été lancée afin de choisir un prestataire de service pour la livraison en liaison froide des repas pour les restaurants scolaires (Grisolles et Pompignan) ainsi que pour l'accueil de loisirs pour 2019.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé. Les offres devaient parvenir à la Mairie de Grisolles avant le 22.11.2018 à 10 heures.

Deux plis ont été reçus :

- Restauration CRM/MARTEL – API Restauration

L'analyse des offres a été présentée le 26.11.2018 à la commission de coordination

La commission propose de retenir API Restauration le mieux disant pour l'année 2019 :

- Repas 4 composants avec 1 menu entièrement bio par semaine + 1 composante bio supplémentaire par semaine :
- Prix unitaire maternelle : 2.25 € HT
 Prix unitaire élémentaire : 2.30 € HT

Le nombre de repas pour le groupement pour l'année 2019 est estimé à :

Maternelle : 24 742

Elémentaire : 50 735

Accueil de loisirs : 7 878

Soit un montant total prévisionnel pour le groupement de 190 481 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 1 abstention,

- Approuve le choix de la commission de coordination
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché

8. Désignation d'un conseiller municipal au sein des Conseils d'Ecoles

(Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin)

Mme Jeangin Mélanie informe que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- Le directeur d'école
- Le maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- Les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées
- Les représentants des parents d'élèves
- Le délégué départemental de l'éducation nationale

Le conseil d'école sur proposition du directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Aussi, Mme Jeangin Mélanie propose de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Mme Murielle Bacabe interroge sur la fréquence des Conseils d'Ecoles. Mme Mélanie Jeangin répond qu'il y en a 1 par trimestre pour chaque école.

Sont candidats: Mme Chantal Pezé, M Patrick Hercheux et M Eric Le Pen.

Après vote au scrutin secret, les nombres de voix respectivement obtenu sont de 4, 5 et 11.

M Eric Le Pen est donc élu.

Délibération n° 2018-12-1129 : Désignation d'un conseiller municipal au sein des Conseils d'Ecoles

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D411-1 et suivants.

Madame Jeangin Mélanie rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- Le directeur d'école
- Le maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- Les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées
- Les représentants des parents d'élèves
- Le délégué départemental de l'éducation nationale

Le conseil d'école sur proposition du directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Madame Jeangin Mélanie demande aux conseillers qui le souhaitent, de se présenter pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles.

Sont candidats : Mme Pezé Chantal, M Hercheux Patrick, M Le Pen Eric.

L'élection a lieu à bulletins secrets.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 20
- Nombre de suffrages exprimés : 20

Ont obtenu :

Mme Pezé Chantal : 4 voix

M Hercheux Patrick : 5 voix

M Le Pen Eric : 11 voix

M Le Pen Eric est donc désigné représentant au sein des Conseils d'Ecoles.

9. Election des délégués communaux au comité du SMAG (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les assemblées délibérantes du syndicat mixte assainissement Garonne (SMAG) ont accepté le transfert de la totalité des compétences exercées par le SIEEURG au SMAG.

Ce transfert de compétences conduit à la modification des statuts du SMAG et, en application de l'article L,5212-33a du code général des collectivités territoriales à la dissolution du SIEEURG.

Il précise qu'en application de l'article précité, les communes membres du SIEEURG

dissous deviennent membres du SMAG et doivent de ce fait élire leurs délégués au sein du comité du SMAG.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants qui siégeront lors de la mise en place de ce syndicat.

Monsieur le Maire rappelle les membres qui siègent au SIEURG :

Membres titulaires : Patrick MARTY, Gabriel MARTY, Jean-Louis PITTON, Andrée KIENLEN, Hervé TAUPIAC

Membres suppléants : Francis IBRES, Virginie BRICK, Delphine CONFAIS, Michèle GUERRA, Eric Le Pen

Il propose le retrait d'Hervé TAUPIAC et de Delphine CONFAIS et le remplacement de Virginie Brick par Patrick HERCHEUX

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n° 2018-12-1130 : Election des délégués communaux au comité du SMAG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les assemblées délibérantes du syndicat mixte assainissement Garonne (SMAG) ont accepté le transfert de la totalité des compétences exercées par le SIEURG au SMAG.

Ce transfert de compétences conduit à la modification des statuts du SMAG et, en application de l'article L5212-33a du code général des collectivités territoriales à la dissolution du SIEURG.

Il précise qu'en application de l'article précité, les communes membres du SIEURG dissous deviennent membres du SMAG et doivent de ce fait élire leurs délégués au sein du comité du SMAG.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants qui siégeront lors de la mise en place de ce syndicat.

Ont été élus à l'unanimité par le conseil municipal :

Membres titulaires : Patrick MARTY, Gabriel MARTY, Jean Louis PITTON, Andrée Kienlen.

Membres suppléants : Francis IBRES, Patrick HERCHEUX, Michèle GUERRA, Eric LEPEN.

10. Convention de partenariat bipartite – Appel à projet Garonne 2019-2020 (Rapporteur M. Philippe Sabatier)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2018, autorisant le dépôt de la candidature de la commune à l'appel à projets GARONNE 2019-2020, portée par les communes de Verdun-sur -Garonne et Grisolles, dans le cadre d'une demande de subvention du FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées Garonne,

Et après présentation de la convention de partenariat bipartite, jointe en annexe

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention est sujette à obtention des subventions, qui devraient s'élever à hauteur de 80%. En accord avec la commune de Verdun, si ce taux est au-dessous de 60%, on annulera, s'il est situé entre 60 et 80% alors il conviendra de délibérer à nouveau.

M Serge Castella s'abstient car il n'est pas favorable à ce projet qui, pour lui, ne présente pas un intérêt pour la commune.

M le Maire précise que la commune ne paiera que pour les aménagements qui seront réalisés sur le territoire de la commune comme, entre autres, le belvédère.

M Hervé Taupiac informe que la parcelle située route de Fronton, chemin des Crêtes, où se situera le belvédère a été fauchée afin qu'elle puisse être visualisée.

La délibération suivante a été approuvée par 19 voix pour et 1 abstention:

Délibération n° 2018-12-1131 : Convention de partenariat bipartite – Appel à projet Garonne 2019-2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2018, autorisant le dépôt de la candidature de la commune à l'appel à projets GARONNE 2019-2020, portée par les communes de Verdun-sur-Garonne et Grisolles, dans le cadre d'une demande de subvention du FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées Garonne,

Et après présentation de la convention de partenariat bipartite, présentée ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention, autorise M le Maire, à signer cette convention.

11. Tarifs municipaux 2019 (Rapporteur M. Gabriel Marty)

A la fin de chaque exercice, les tarifs des services municipaux font l'objet d'un nouvel examen pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, excepté les tarifs du restaurant scolaire, révisables en fin d'année scolaire.

Les principaux tarifs communaux concernent :

- La location de l'espace socio culturel et de salles diverses,
- Les droits de place des marchés et de la fête locale,
- Les concessions du cimetière,
- Les redevances du domaine public et privé communal,
- La mise à disposition de bennes,
- Les photocopies,
- La parution de publicités dans le bulletin municipal.

Pour 2019, il est proposé :

- La revalorisation des tarifs de l'espace socioculturel pour tenir compte des coûts de fonctionnement de cette structure (entretien ménage, chauffage)
- la revalorisation du tarif des festivités locales : +5 € pour chaque tarif pour tenir compte des coûts des ordures ménagères et des investissements pour l'accès aux eaux usées.
- La revalorisation des tarifs des droits de place du marché du mercredi pour tenir compte du paiement de la **redevance spéciale** (sur les déchets des producteurs non ménagers) par la commune à compter du 01/01/2019
- la création d'un nouveau tarif dans la rubrique « droits de place du marché hebdomadaire » :

Forfait eau pour le marché hebdomadaire : 12 € par trimestre/ branchement

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver le tableau suivant à compter du 1^{er} janvier 2019.

1. Location de l'Espace socioculturel (Tarif en euros)						
Locaux et types de manifestations	Vendredi, Samedi, Dimanche, Jour Férié				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
	1 JOURNEE		JOURNEE COMPLEMENTAIRE		1 JOURNEE	
SALLES 1 ET 2 et BAR	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été
Administrés Grisollais						
Bal, soirée, théâtre, congrès, fête familiale, repas association, loto, concours belote, thé dansant.	345	320	175	165	175	165
Non Grisollais						
Bal, soirée, congrès, fête familiale, repas association.	825	740			495	430
Organisation concours, examens professionnels par établissements publics administratifs, collectivités territoriales (CDG...)	185	175	185	175	185	175
Tarif du lundi au vendredi						
	Vendredi, Samedi, Dimanche, Jour Férié				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
SALLE 2	1 journée		journée complémentaire		1 journée	
Administrés Grisollais						
Congrès, fête familiale, repas associatifs	175	165	125	110	125	110
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					
SALLE 3 Hors planning des associations						
Administrés Grisollais	175	165	125	110	Réservée aux associations	
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					

	vendredi, Samedi, Dimanche, Jour Férié				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
BAR (limité à 1 journée)	1 JOURNEE		JOURNEE COMPLEMENTAIRE		1 JOURNEE	
Administrés Grisollais fête familiale, réunion	235	210	NEANT	125	110	235
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					
HIVER : débute à partir allumage chauffage / ETE : débute fin période chauffage						
2. . Locations diverses					Tarif en Euros	
Location de la salle de réunion Mairie –tarif par jour					100.00	
Location de la halle – par manifestation					200.00	
location de la salle rue Ferrières pour les activités de danse - tarif horaire (hors associations grisollaises)					20.00	

3. Droits de place pour les festivités locales	Tarif en Euros
Emplacements des manèges, jeux,...	
de 1 à 10 m ²	50,00
de 11 à 20 m ²	60,00
de 21 à 30 m ²	70,00
de 31 à 40 m ²	85,00
de 41 à 60 m ²	120,00
de 61 à 150 m ²	135,00
au-delà de 150 m ²	175,00
Droits de place-terrasses commerces locaux	
Zone 1	
Rue Guyenne et Gascogne au droit du N°5 face à la halle, sur une largeur de 10m et une profondeur de 6m.	250,00
Zone 2	
Au droit de l'angle rue Faugères et Rue Guyenne et Gascogne , face à la halle ,sur une largeur de 10m et une profondeur de 6m	250,00
Zone 3	
Au droit de l'angle rue Larroque et du N°2 rue Adrien Hébrard, face à la halle, sur une largeur de 9 m et une profondeur de 10m.	250,00
Zone 4 :	
Rue Adien Hébrard au droit du N°4, face à la halle sur une largeur de 9 m et une profondeur de 10m.	250.00
sur l'ensemble du périmètre de la halle il sera laissé libre un passage minimum de 1,4 m pour le déplacement. Ces préconisations seront totalement respectées	
4. Mise à disposition de bennes pour les administrés grisollais	Tarif en Euros
Tarif par benne pour déchets verts Maximum 2 journées	35.00
5. Droits de place du marché hebdomadaire en mètre linéaire (tout ml est arrondi pour ≥ 0.5 à l'unité supérieure et < 0.5 à l'unité inférieure)	Tarif en Euros
Droit de place par jour	
Part fixe forfaitaire	1.00 €
Part variable	1 € / ml
Droit de place par trimestre	
Part fixe forfaitaire	11,00 €
Part variable	2.50€/ ml
forfait eau par branchement / trimestre	12,00 €
Pour un emplacement sous la halle	
Droit de place par jour	5.50
Droit de place par trimestre	22.00
6. Droit de place pour occupation temporaire et exceptionnelle du domaine public et privé communal	
	Tarif en euros
camion outillage (centre-ville)	100.00
vente au déballage (centre-ville)	200.00
vide grenier (centre-ville)	200.00
spectacles divers sur espaces public et terrains communaux	130.00
autres activités commerciales	2€/m2/jour
Restauration ambulante pour 1 jour par semaine	30€ /trimestre
Animations pour jeux et spectacles hors festivités locales	100.00
Lors de l'organisation de vide grenier et de marché nocturne, il sera demandé une caution de 500 €	

7. Occupation du domaine public	
Type d'occupation	Tarif en Euros
terrasse ouverte	6.80 €/ m2 / an
chevalet/ présentoir publicitaire, limité à 2 par commerce	5 € /unité /jour
	7 € /unité /mois
	15 € /unité /trimestre
	45 € /unité /an
benne	0.5 € / m2 /jour
échafaudage	0.5 € /m2/ semaine
étalage devant commerce	2 € /m2/ jour
	3.40€ / m2/ semestre
appareil de distribution et assimilé (rôtissoire,...)	30 € / unité/ trimestre
	90 € / unité/ an
caisson, mobilier divers ou équipement de commerce accessoire	45 € /m2 /an
8. Aire de service camping-car	
100 litres eau potable	2 €
9. Concessions et columbarium du cimetière communal	
Type de concessions	Tarif en Euros
Terrain 3m²	
durée 15 ans	150,00
durée 30 ans	280,00
durée 50 ans	400,00
Terrain 6m²	
durée 15 ans	350,00
durée 30 ans	600,00
durée 50 ans	800,00
Caveau provisoire (tarif mensuel - maximum 6 mois)	
durée 1 à 3 mois	gratuit
durée 4 à 6 mois	20,00
Columbarium	
Case : durée 15 ans	650,00
Case : durée 30 ans	1 150,00
Caveau cinéraire	
Case : durée 15 ans	700,00
Case : durée 30 ans	1 200,00
10. Photocopies des dossiers de PC -Urbanisme	
	Tarif en Euros
Photocopie A4 (unité)	0.18
Photocopie A3 (unité)	0.36
11. Insertion espaces publicitaires dans le bulletin municipal	
	Tarifs en euros
Publicité quadrichromie format 1/8 sur les pages 2, 3 ou 4 de la couverture, pour les 4 numéros	250.00
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures, Pour les 4 numéros	180.00
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures. Pour 2 numéros	100.00

Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures. 1 numéro	Pour	60.00
12. Animaux errants		
Frais de capture		10,00 €
Frais de garde		5 € par nuitée (*) pour 1 chien ou autre animal domestique
		2 € par nuitée (*) pour 1 chat
		(*) 1 ^{ère} nuitée gratuite
		+ frais réels de vétérinaire suivant facture
13. Location d'éléments pour festivités		Tarifs en euros
Chapiteaux barnums	<i>Commune</i>	<i>Association</i>
	50€/structure	25€/structure à installer sur Grisolles 50€/structure à installer sur une commune extérieure
Scène	Surface minimale de 10 m2 : 50€ 20 m2 : 80€ 30 m2 : 110€ 40 m2 : 140€ 50 m2 : 170€	

M Gabriel Marty explique que la revalorisation des tarifs de l'espace socioculturel est due au coût de fonctionnement de cette structure, notamment le chauffage au gaz de ville dont l'augmentation est considérable.

Il justifie également la revalorisation des tarifs des festivités locales pour les forains : il a été mis en place deux tabourets pour les eaux usées sur les esplanades afin qu'ils ne les déversent plus dans le pluvial.

L'augmentation des tarifs du droit de place du marché du mercredi se justifie par la mise en place par les services de l'intercommunalité d'une redevance spéciale à destination des communes pour les déchets non ménagers. Il a été décidé de diminuer le nombre de containers mis à leur disposition afin de les sensibiliser à moins produire de déchets. Et, après consultation des tarifs de marchés de communes proches, il a été convenu d'un tarif de 36€ par trimestre pour 10 mètres linéaires.

Un forfait eau a été rajouté et concerne, à ce jour, le poissonnier qui se branche sur le réseau d'eau potable. Il sera appliqué à tout autre commerçant concerné.

M Christophe Suberville demande si l'augmentation des tarifs de l'Espace socioculturel sera également appliquée aux associations.

M Gabriel Marty répond que l'augmentation leur sera également appliquée et rappelle que chacune d'entre elles a droit à une gratuité par an.

M le Maire précise que la commune a encore un emprunt d'environ 25 000€ et que la location nous rapporte 10 à 15 000€. D'où un coût pour la commune de 10 à 15 000€ auquel il faut ajouter l'investissement des chaudières et l'entretien.

M Gabriel Marty complète en disant que les dépenses de chauffage s'élèvent à 8500€/an.

A ce sujet, M Alain Braut demande le taux d'occupation de l'Espace socioculturel et s'il est nécessaire de le chauffer tous les jours.

M Gabriel Marty répond que le taux d'occupation est très important notamment par les associations.

M Hervé Taupiac ajoute qu'il est demandé aux personnes qui l'occupent de baisser le chauffage à 17°C lorsqu'elles quittent la salle.

Il fait remarquer une autre charge importante : le ménage, 2 fois par semaine, 2 personnes font le ménage durant 3 heures, soit 12h par semaine. En ce qui concerne les travaux, il précise que les sanitaires ont été repeints et qu'il faut maintenant assainir et reprendre une partie des murs de la salle 3.

M le Maire conclut sur le fait que même les frais constants annuels ne sont pas couverts par la location.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-12-1132 : Tarifs des services municipaux pour 2019

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des services communaux au 1^{er} janvier 2019, à :

1. Location de l'Espace socioculturel (Tarif en euros)						
Locaux et types de manifestations	Vendredi, Samedi, Dimanche, Jour Férié				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
	1 JOURNEE		JOURNEE COMPLEMENTAIRE		1 JOURNEE	
SALLES 1 ET 2 et BAR	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été
Administrés Grisollais						
Bal, soirée, théâtre, congrès, fête familiale, repas association, loto, concours belote, thé dansant.	345	320	175	165	175	165
Non Grisollais						
Bal, soirée, congrès, fête familiale, repas association.	825	740			495	430
Organisation concours, examens professionnels par établissements publics administratifs, collectivités territoriales (CDG...)	185	175	185	175	185	175
Tarif du lundi au vendredi						

	Vendredi, Samedi, Dimanche, Jour Férié				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
SALLE 2	1 journée		journée complémentaire		1 journée	
Administrés Grisollais	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été
Congrès, fête familiale, repas associatifs	175	165	125	110	125	110
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					
SALLE 3 Hors planning des associations						
Administrés Grisollais	175	165	125	110	Réservée aux associations	
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					

	vendredi, Samedi, Dimanche, Jour			Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
	tarif hiver	tarif été		tarif hiver	tarif été
BAR (limité à 1 journée)	1 JOURNEE		JOURNEE COMPLEMENTAIRE	1 JOURNEE	
Administrés Grisollais fête familiale, réunion	235	210	NEANT	125	110
Non Grisollais	PAS DE LOCATION				
HIVER : débute à partir allumage chauffage / ETE : débute fin période chauffage					
1. . Locations diverses			Tarif en Euros		
Location de la salle de réunion Mairie –tarif par jour			100.00		
Location de la halle – par manifestation			200.00		
location de la salle rue Ferrières pour les activités de danse - tarif horaire (hors associations grisollaises)			20.00		
2. Droits de place pour les festivités locales			Tarif en Euros		
Emplacements des manèges, jeux,...					
de 1 à 10 m ²			50,00		
de 11 à 20 m ²			60,00		
de 21 à 30 m ²			70,00		
de 31 à 40 m ²			85,00		
de 41 à 60 m ²			120,00		
de 61 à 150 m ²			135,00		
au-delà de 150 m ²			175,00		
Droits de place-terrasses commerces locaux					
Zone 1 Rue Guyenne et Gascogne au droit du N°5 face à la halle, sur une largeur de 10m et une profondeur de 6m.			250,00		
Zone 2 Au droit de l'angle rue Faugères et Rue Guyenne et Gascogne, face à la halle, sur une largeur de 10m et une profondeur de 6m			250,00		
Zone 3 Au droit de l'angle rue Larroque et du N°2 rue Adrien Hébrard, face à la halle, sur une largeur de 9 m et une profondeur de 10m.			250,00		
Zone 4 : Rue Adien Hébrard au droit du N°4, face à la halle sur une largeur de 9 m et une profondeur de 10m.			250.00		

sur l'ensemble du périmètre de la halle il sera laissé libre un passage minimum de 1,4 m pour le déplacement. Ces préconisations seront totalement respectées	
3. Mise à disposition de bennes pour les administrés grisollais	Tarif en Euros
Tarif par benne pour déchets verts Maximum 2 journées	35.00
4. Droits de place du marché hebdomadaire en mètre linéaire (tout ml est arrondi pour ≥ 0.5 à l'unité supérieure et < 0.5 à l'unité inférieure)	Tarif en Euros
Droit de place par jour	
Part fixe forfaitaire	1.00 €
Part variable	1 € / ml
Droit de place par trimestre	
Part fixe forfaitaire	11,00 €
Part variable	2.50€/ ml
forfait eau par branchement / trimestre	12,00 €
Pour un emplacement sous la halle	
Droit de place par jour	5.50
Droit de place par trimestre	22.00
5. Droit de place pour occupation temporaire et exceptionnelle du domaine public et privé communal	Tarif en euros
camion outillage (centre-ville)	100.00
vente au déballage (centre-ville)	200.00
vide grenier (centre-ville)	200.00
spectacles divers sur espaces public et terrains communaux	130.00
autres activités commerciales	2€/m2/jour
Restauration ambulante pour 1 jour par semaine	30€/ trimestre
Animations pour jeux et spectacles hors festivités locales	100.00
Lors de l'organisation de vide grenier et de marché nocturne, il sera demandé une caution de 500 €	
6. Occupation du domaine public	
Type d'occupation	Tarif en Euros
terrasse ouverte	6.80 €/ m2 / an
chevalet/ présentoir publicitaire, limité à 2 par commerce	5 € /unité /jour
	7 € /unité /mois
	15 € /unité /trimestre
	45 € /unité /an
benne	0.5 € / m2 /jour
échafaudage	0.5 € /m2/ semaine
étalage devant commerce	2 € /m2/ jour
	3.40€ / m2/ semestre
appareil de distribution et assimilé (rôtissoire,...)	30 € / unité/ trimestre
	90 € / unité/ an
caisson, mobilier divers ou équipement de commerce accessoire	45 € /m2 /an
7. Aire de service camping-car	
100 litres eau potable	2 €
8. Concessions et columbarium du cimetière communal	
Type de concessions	Tarif en Euros
Terrain 3m²	
durée 15 ans	150,00
durée 30 ans	280,00
durée 50 ans	400,00

Terrain 6m²		
durée 15 ans	350,00	
durée 30 ans	600,00	
durée 50 ans	800,00	
Caveau provisoire (tarif mensuel - maximum 6 mois)		
durée 1 à 3 mois	gratuit	
durée 4 à 6 mois	20,00	
Columbarium		
Case : durée 15 ans	650,00	
Case : durée 30 ans	1 150,00	
Caveau cinéraire		
Case : durée 15 ans	700,00	
Case : durée 30 ans	1 200,00	
9. Photocopies des dossiers de PC -Urbanisme	Tarif en Euros	
Photocopie A4 (unité)	0.18	
Photocopie A3 (unité)	0.36	
10. Insertion espaces publicitaires dans le bulletin municipal	Tarifs en euros	
Publicité quadrichromie format 1/8 sur les pages 2, 3 ou 4 de la couverture, pour les 4 numéros	250.00	
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures, Pour les 4 numéros	180.00	
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures. Pour 2 numéros	100.00	
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures. Pour 1 numéro	60.00	
11. Animaux errants		
Frais de capture	10,00 €	
Frais de garde	5 € par nuitée (*) pour 1 chien ou autre animal domestique	
	2 € par nuitée (*) pour 1 chat	
	(*) 1 ^{ère} nuitée gratuite	
	+ frais réels de vétérinaire suivant facture	
12. Location d'éléments pour festivités	Tarifs en euros	
Chapiteaux barnums	<i>Commune</i> 50€/structure	<i>Association</i> 25€/structure à installer sur Grisolles 50€/structure à installer sur une commune extérieure
	Scène	Surface minimale de 10 m ² : 50€ 20 m ² : 80€ 30 m ² : 110€ 40 m ² : 140€ 50 m ² : 170€

12. Convention de partenariat pour une opération de stérilisation et d'identification des chats errants avec 30 millions d'amis (Rapporteur M. le Maire)

La Fondation de 30 millions d'amis est reconnue par son expertise et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion de populations de chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

La stérilisation a maintes fois fait ses preuves. Cette pratique respecte la sensibilité des administrés soucieux de la vie des animaux de compagnie ; elle stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer un rôle de filtre contre les rongeurs et enraye le problème d'odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La commune a passée en 2016 une convention avec la Fondation de 30 millions d'amis, Toutefois, devant le succès de l'opération, la fondation ne peut plus faire face financièrement aux sollicitations reçues.

Aussi, elle propose de revoir les termes du partenariat et de signer une nouvelle convention pour 2019 :

- La commune a obligation de capturer les chats errants non identifiés et sans propriétaire et de procéder à leur stérilisation. Sont pris en charge par la commune, les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux.
- La commune s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisations et de tatouages (en fonction du nombre de chats recensé dans le questionnaire).
- La commune s'engage à verser cet acompte avant toute opération de capture
- Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :
 - 80 € pour une ovariectomie + tatouage
 - 60 € pour une castration + tatouage
 Les tarifs s'entendent TTC.
- La Fondation 30 Millions d'Amis réglera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la commune sur présentation des factures du(des) praticien(s).
- L'identification des chats se fera au nom de la Fondation.

La présente convention prendra effet au 1erjanvier 2019 et ce jusqu'au 31/12/2019.

Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les termes de la convention de partenariat relative aux conditions de mise en œuvre de cette opération de stérilisation et d'identification de chats errants.

M Hervé Taupiac précise que 20 à 30 stérilisations sont réalisées par an. Avant le début de la campagne, Il convient de verser à 30 millions d'amis une avance d'environ 1300€, calculée en fonction du nombre de stérilisations effectuées l'année précédente. Elle sera régularisée en fin de campagne. Pour capturer les chats, 2 cages sont à disposition des administrés, la police municipale les apporte à la clinique vétérinaire et les relâche ensuite à l'endroit où ils ont été capturés.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-12-1133 : Convention de partenariat pour une opération de stérilisation et d'identification des chats errants avec 30 millions d'amis :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Fondation de 30 millions d'amis est reconnue par son expertise et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion de populations de chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

La stérilisation a maintes fois fait ses preuves. Cette pratique respecte la sensibilité des administrés soucieux de la vie des animaux de compagnie ; elle stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer un rôle de filtre contre les rongeurs et enrayer le problème d'odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La commune a passée en 2016 une convention avec la Fondation de 30 millions d'amis, Toutefois, devant le succès de l'opération, la fondation ne peut plus faire face financièrement aux sollicitations reçues.

Aussi, elle propose de revoir les termes du partenariat et de signer une nouvelle convention pour 2019 :

- La commune a obligation de capturer les chats errants non identifiés et sans propriétaire et de procéder à leur stérilisation. Sont pris en charge par la commune, les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux.
La commune s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisations et de tatouages (en fonction du nombre de chats recensé dans le questionnaire).
La commune s'engage à verser cet acompte avant toute opération de capture
-
- La Fondation 30 Millions d'Amis réglera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la commune sur présentation des factures du (des) praticien(s).L'identification des chats se fera au nom de la Fondation.
Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :
80 € pour une ovariectomie + tatouage
60 € pour une castration + tatouage
Les tarifs s'entendent TTC.

La présente convention prendra effet au 1erjanvier 2019 et ce jusqu'au 31/12/2019.

Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les termes de la convention relative au partenariat relative à une opération de stérilisation et d'identification des chats errants,
- d'autoriser le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

13. Décision modificative n° 7 – équilibre budgétaire emprunt (Rapporteur M. Gabriel Marty)

La commune par délibération du 10/12/2018 a contracté un emprunt avec le Crédit Agricole de 2 000 000 €, or il a été inscrit au BP 2018 1 284 179 € en emprunt nouveau.

En application des dispositions des articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante ne peut décider le recours à l'emprunt que si la recette y afférente a été inscrite au budget.

Ceci implique qu'il faut prendre une décision modificative de 715 821 € pour, dans le respect de la règle de l'équilibre budgétaire, inscrire cette nouvelle recette ainsi que les dépenses nouvelles qu'elle est destinée à financer

- Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous.

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	715 821,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	715 821,00 €
D-2158-810 : autres installations, matériel et outillage techniques	1 000 €	
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel	1 821 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 821 €	
D-2313-321302-212 : travaux économie énergie et développement durable	5 000 €	
D-2313-271603-820 : réhabilitation de la Halle	10 000 €	
D-2313-57-020 : Gros travaux Bât. Communaux	30 000 €	
D-2315-28 0705-811 : schéma pluvial	20 000 €	
D-2315-42 16 04-822 : aménagement rue des moulins	393 000 €	
D-2315-43 17 01-822 : aménagement rue ferrière	60 000 €	
D-2315-59 0306-816 : GPP 1aménagement Parking	10 000 €	
D-2315-62 09 04-822 : Travaux voirie	185 000 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	713 000 €	
Total INVESTISSEMENT	715 821 €	715 821€

M Gabriel Marty donne des explications complémentaires :

Réhabilitation de la halle : un bureau de contrôle a été contacté pour un souci de charpente non prévu au marché.

Schéma pluvial : suite à la phase 1, nécessité du passage d'une caméra et d'un curage en raison de l'absence de regards.

Aménagement rue Ferrières : trottoirs et travaux en régie

Travaux de voirie : notamment de la rue des Peupliers

M Christophe Suberville demande la signification de GPP.

M Gabriel Marty répond que GPP signifie « Grand Projet de Pays », et qu'il s'agit des aménagements autour du parking de la gare

M le Maire rappelle au conseil que tout comme lors du vote du budget, certaines opérations sont réelles et d'autres fictives. Il s'agit de prévisions qui permettent un équilibre budgétaire.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-12-1134 : Décision modificative n° 7 – équilibre budgétaire emprunt

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2018-04-1020 du 12-04-2018 adoptant le budget de la commune pour 2018

Vu la délibération n° 2018-12-1120 du 11-12-2018 par laquelle la commune a contracté un emprunt avec le crédit agricole de 2 000 000 €,
Considérant qu'il a été inscrit au BP 2018 1 284 179 € en emprunt nouveau,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante ne peut décider le recours à l'emprunt que si la recette y afférente a été inscrite au budget, il convient de prendre une décision modificative de 715 821 € pour inscrire cette nouvelle recette ainsi que les dépenses nouvelles qu'elle est destinée à financer, dans le respect de la règle de l'équilibre budgétaire,
Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °7 ci-dessous, en section investissement :

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
R-1641-01 : Emprunts en euros		715 821 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		715 821 €
D-2158-810 : autres installations, matériel et outillage techniques	1 000 €	
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel	1 821 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 821 €	
D-2313-321302-212 : travaux économie énergie et développement durable	5 000 €	
D-2313-271603-820 : réhabilitation de la Halle	10 000 €	
D-2313-57-020 : Gros travaux Bât. Communaux	30 000 €	
D-2315-28 0705-811 : schéma pluvial	20 000 €	

D-2315-42 16 04-822 : aménagement rue des moulins	393 000 €	
D-2315-43 17 01-822 : aménagement rue ferrière	60 000 €	
D-2315-59 0306-816 : GPP 1 aménagt Parking gare	10 000 €	
D-2315-62 09 04-822 : Travaux voirie	185 000 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	713 000 €	
Total INVESTISSEMENT	715 821 €	715 821€

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application

14. Modifications d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) (Rapporteur M. Gabriel Marty)

Par délibérations n° 2016-04-4523, 2016-04-524, 2016-04-526 du 15 avril 2016, n° 2017-07-781 du 22 juillet 2016 et par délibérations n° 2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017, et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, le conseil municipal a voté le montant des autorisations de programme (AP) ci-dessous.

Par délibération n° 2018-09-1085 le conseil municipal a voté la modification des crédits des CP de l'autorisation de Programme (AP) n° 9-170504/441703 - aménagements urbains TC3 route de Toulouse .

Considérant, que les montants de ces autorisations de programme doivent être réactualisés, pour tenir compte du recalage de l'échéancier sur les exercices 2017 à 2020, et des dépenses à réaliser pour l'exercice 2018,

Il propose la modification des autorisations de programme et de la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et Ou créée (2017)	Autorisation de programme révisée ou Créée 2018	CP Réalisés au 31/12/2017	CP 2018	CP 2019	Exercices suivants
01-170504	Aménagements urbains	6 241 633 €	4 057 976 €	2 459 064€	8 200€	0 €	1 590 712€
02-190701	Aménagements bras mort	110 000 €	110 000 €	107 192 €	1 000€	1 808 €	0€
04-531601	ADAP accessibilité	194 865 €		44 474€	41 471€	42 095 €	66 825€
05-271603	Rénovation de la Halle	286 910 €	441 500 €	18 881€	170 000€	252 619 €	0 €
6-231601	Construction complexe sportif P1	1 612 500 €	2 071 760 €	25 998€	801 600€	850 160€	394 002€
7-421604	Aménagement rue des moulins	485 000 €	660 000€		393 000€		327 000€
8-170504/441702	Aménagement route d'Agen /TC 2	627 500 €	1 489 325 €		870 900€	618 425 €	0 €
9-170504/441703	Aménagement route de Toulouse/TC 3	517 500 €	1 317 105 €		107 000€	670 000 €	582 105€

Les dépenses (articles 2031, 2312, 2313, 2315, 21534, 21538) sont financées par le FCTVA (10222), les subventions (1341,1342, 1321, 1322, 1323,1328) l'autofinancement et l'emprunt (1641),

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver et/ou d'actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-12-1135: modifications d'Autorisations de Programme et de Crédits De paiement

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances.

M.G MARTY rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibérations n° 2016-04-4523,2016-04-524,2016-04-526 du 15 avril 2016, n° 2017-07-781 du 22 juillet 2016 et par délibérations n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017,et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, 2018-04-1021 du 12 avril 2018 le conseil municipal a voté le montant des autorisations de programme (AP) ci-dessous.

Par délibération n° 2018-09-1085, le conseil municipal a voté la modification des crédits des Crédits de paiement (CP) de l'autorisation de Programme (AP)n° 9-170504/441703 par décision modificative n° 6 ,

Par délibération n° 2018-12-1134, le conseil municipal a voté la modification des Crédits de paiement (CP) et des autorisations de Programme (AP) par décision modificative n° 7,

Considérant, que les montants de ces autorisations de programme doivent être réactualisés, pour tenir compte du recalage de l'échéancier sur les exercices 2017 à 2020, et des dépenses à réaliser pour l'exercice 2018,

Il propose la modification des autorisations de programme et de la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et Ou créée (2017)	Autorisation de programme révisée ou Créée 2018	CP Réalisés au 31 12 2017	CP 2018	CP 2019	Exercices suivants
01-170504	Aménagements baignades	6 241 633 €	4 057 976 €	2 459 064€	8 200 €	0 €	1 590 712€
02-190701	Aménagements espaces verts	110 000 €	110 000 €	107 192 €	1 000 €	1 808 €	0 €
04-531601	ADAP accessibilité	194 865 €		44 474€	41 471 €	42 095 €	66 825€
05-271603	Rénovation de la salle	286 910 €	441 500 €	18 881€	170 000 €	252 619 €	0 €
6-231601	Construction complexe sportif	1 612 500 €	2 071 760 €	25 998€	801 600 €	850 160€	394 002€
7-421604	Aménagement rues des moulins	485 000 €	660 000€		393 000 €		327 000€
8-170504/441702	Aménagement route Agen /TC 2	627 500 €	1 489 325 €		870 900 €	618 425 €	0 €
9-170504/441703	Aménagement route de Toulouse/TC 3	517 500 €	1 317 105 €		107 000 €	670 000 €	582 105€

Les dépenses (articles 2031, 2312,2313, 2315, 21534, 21538) sont financées par le FCTVA (10222), les subventions (1341,1342, 1321, 1322, 1323,1328,) l'autofinancement et l'emprunt (1641),

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 5 et 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations 2016-04-4523, 2016-04-524,2016-04-526 ,2017-07-781,2017-04-885, 2017-04-886, 2017-11-965, 2018-04-1021 approuvant la modification ou création des autorisations de programme,

Vu la délibération 2018-04-1020 approuvant le budget primitif pour 2018,

Vu la délibération n° 2018-09-1085 le conseil municipal a voté la modification des crédits des Crédits de paiement (CP) de l'autorisation de Programme (AP) n° 9-170504/441703 par dm n° 6

Vu la délibération n° 2018-12-1134 le conseil municipal a voté la modification des crédits des Crédits de paiement (CP) et des autorisations de Programme (AP) par dm n° 7,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon les tableaux ci-dessus,

-d'arrêter le montant des CP des AP des années 2018 à 2019 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus,

-que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

La séance est levée à 21h00.